

RÈGLEMENT DE LA TARB'elles - Edition 2026

ARTICLE 1 - Organisation

La ville de Tarbes, avec le concours du Tarbes Pyrénées Athlétisme (TPA), organise le vendredi 09 octobre 2026 LA TARB'elles, épreuves féminines de course à pied de 6 km et de marche de 6 km. La course est ouverte aux femmes, licenciées ou non licenciées titulaires d'une licence ou d'un PPS. L'édition 2026 ouvre la course aux hommes licenciés ou non licenciés titulaires d'une licence ou d'un PPS. Il y aura un départ distinct pour les femmes, et les hommes.

La marche est non chronométrée, elle est ouverte aux femmes et aux hommes sans certificat.

ARTICLE 2 - Horaires

Départ Course Femmes : 20h 15 – Avenue Pierre De Coubertin, devant la Maison Sport Santé (Côté droit du terre- plein central-Maison Sport Santé)

Départ Course Hommes : 20h 30 – Avenue Pierre De Coubertin, devant la Maison Sport Santé (Côté gauche du terre- plein central-à l'opposé de la Maison Sport Santé)

Départ Marche : 20h 35 – Avenue Pierre De Coubertin, devant la Maison Sport Santé

Arrivée Course et Marche : Stade Maurice Trélut

ARTICLE 3 - Attribution lots et récompenses

Course caritative. Tous les participants inscrits se verront remettre un t-shirt.

Une récompense sera attribuée aux 3 premières de la course Femmes, 3 premiers de la course hommes, à l'entreprise le plus représentée en nombre d'inscrits sur la course et aux 3 premières de la marche Femmes, 3 premiers de la marche hommes.

ARTICLE 4 - Conditions d'engagement, inscriptions, retrait des dossards

- **Course à pied** ouverte aux licenciées et non licenciées Cadettes à Masters nées en 2011 et avant.

- **Marche** ouverte à tous

- **Droits d'inscription** : course à pied et marche : 10€ + Frais d'inscription

Inscription UNIQUEMENT par internet sur le site « pyreneeschrono.fr » jusqu'au 09 octobre 19 heures. Paiement par CB ou virement bancaire.

- **Les coureurs** doivent fournir à l'inscription :

- Soit une licence FFA (Athlé compétition, Athlé running et Athlé entreprise) en cours de validité

- Soit le PPS (Pass Prévention Santé) délivré par la FFA sur le site <https://pps.athle.fr/> (valable 1 an). Ce dispositif supprime l'obligation du certificat médical pour les majeurs non licenciés, conformément à la loi du 2 mars 2022.

- **Les coureurs mineurs** ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Ils doivent remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent sur le site <https://pps.athle.fr/>. À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement. Les parents de mineurs devront être présents sur les lieux de l'épreuve.

Tout dossier incomplet sera refusé.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE SUR « pyreneeschrono.fr ». AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE SUR PLACE.

Retrait des T-shirts et des dossards : le mercredi 30 septembre de 11h à 18h, le mercredi 07 octobre de 11h à 18h ou le jour de la course le vendredi 09 octobre de 11h à 19h aux guichets du stade Maurice Trélut (avenue Pierre de Coubertin).

ARTICLE 5 - Assurance

- Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile : AIAC, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9 sous le numéro contrat MAIF Assistance n°4121633J.
- Les licenciées bénéficient des garanties liées à leur licence, les autres participantes doivent s'assurer personnellement.

ARTICLE 6 - Ravitaillement

Un ravitaillement solide et liquide sera servi sur le lieu d'arrivée.

ARTICLE 7 - Sécurité

La course et la marche se dérouleront sur routes non privatisées. Les participants devront courir et marcher au maximum sur le côté droit de la chaussée et devront respecter le code de la route. Le parcours sera ouvert par un ou plusieurs vélo(s) et fermé par un autre. Les carrefours seront protégés par des signaleurs.

Le personnel et les services de secours seront présents. Les commissaires de courses et les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course toute concurrente paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Seuls les véhicules officiels (vélos, motos) sont autorisés à suivre la course. **Les suiveurs en vélo ne sont pas autorisés** et entraîneraient la disqualification de la concurrente par le juge arbitre.

Tout participant faisant preuve d'incivilité physique ou verbale envers un bénévole sera exclue.

ARTICLE 8 - Chronométrage, réclamations

Le chronométrage sera effectué par un système électronique pour la COURSE, pas de chronométrage pour la MARCHE. Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course. Le dossard devra être porté impérativement sur la poitrine, N° visible (prévoir des épingles à nourrice). Résultats : Les éventuelles réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai maximum de 30 minutes après l'affichage des résultats.

ARTICLE 9 - Engagement, Conditions de participation

Tout engagement est ferme, définitif et **strictement personnel**. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à respecter le règlement, ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Ces règles seront affichées sur notre site internet ainsi qu'au départ. Toute inscription implique l'acceptation et le respect de la charte du coureur.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles elle pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 11 - Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrentes, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans préavis.

ARTICLE 12 - Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.